

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

16 septembre 2025

# 12 PÊCHEURS DE LOISIRS DE THONS ROUGES CONDAMNÉS PAR LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NARBONNE

DANS UN DOSSIER HORS NORMES LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE NARBONNE A CONDAMNÉ 12 PÊCHEURS DE LOISIRS DE THONS ROUGES POUR AVOIR MÉCONNU LA RÉGLEMENTATION SUR LA PÊCHE DE LOISIRS, AUX FINS DE CONTOURNER LES QUOTAS DE PÊCHE.

## Des quotas de pêche de thons rouges qui ont permis la reconstitution de la ressource

Depuis la mise en place du plan pour la reconstitution des stocks de thons rouges en 2007, les populations de thons rouges se sont progressivement reconstituées, montrant que la coopération internationale et l'application collective de règles de gestion strictes peuvent aboutir à de vraies réussites environnementales et économiques. Les efforts collectifs peuvent toutefois être mis en danger par l'irrespect des règles de protection.

## Une organisation collective qui visait à contourner le respect des quotas à Narbonne plage

La pêche de loisirs de thons rouges est extrêmement encadrée, réservant l'immense majorité de cette activité aux professionnels. La pêche de loisirs en « no-kill », consistant à capturer et relâcher les thons rouges vivants est le principe, la capture restant autorisée en nombre très restreint. Certains, principalement à Narbonne plage, mécontents de voir leur activité drastiquement encadrée, se sont organisés collectivement pour contourner les règles qui régissent leur activité. Les pratiques de fraude étaient diverses et généralisées : réutilisation de bagues de marquage, omission de déclarations de captures, ou encore déclarations mensongères. Cette organisation a atteint un sommet en 2019, lorsque lors du concours précédant la thonade de Narbonne plage, les participants ont débarqué un nombre estimé à 64 thons rouges en ne procédant qu'à un nombre symbolique de déclarations, sous le regard

complice des organisateurs du concours. Une partie des thons pêchés illégalement ont ensuite été consommés lors d'une grande thonade réunissant plus de 800 participants à Narbonne plage. Les quotas accordés aux adhérents du club « Association narbonnaise de pêche au gros » ont ainsi été dépassés de **plus du triple en 2019**.

## Une condamnation pour responsabiliser la pêche de loisirs

A l'issue d'une enquête minutieuse, l'Office Français de la Biodiversité a pu mettre en évidence qu'un très grand nombre de pêcheurs de loisirs de thons rouges ont participé à cette fraude. Une cinquantaine de pêcheurs ont fait l'objet d'une ordonnance pénale, c'est-à-dire d'amendes acceptées lorsqu'ils reconnaissent les faits commis. Cependant, les pêcheurs qui ont commis les infractions les plus importantes ou ont exercé des responsabilités au sein de l'association narbonnaise de pêche au gros, ainsi que ceux qui ont refusé leur ordonnance pénale, ont du s'expliquer devant le tribunal correctionnel de Narbonne.

Les pêcheurs concernés sont condamnés à des amendes allant de 700 à 15 000 euros, assortis pour certains de sursis. 6 pêcheurs se voient imposée une interdiction de pêche pendant un an avec exécution provisoire.

L'association narbonnaise de pêche au gros et la fédération française des pêcheurs en mer, également poursuivies, devront quant à elles faire l'objet d'un nouveau procès. Les demandes des parties civiles seront examinées lors d'une prochaine audience.

### **Pour Simon Popy, président de FNE OCMED :**

*« Cette fraude aux quotas devenue systémique était de notoriété publique. Même si les organisations de pêche de loisirs incriminées ont probablement eu un grand rôle dans cette déresponsabilisation collective, FNE Ocméd est affligée de constater le nombre de pêcheurs qui y ont participé, alors que ces règles ont permis de reconstituer les stocks de thon rouge. Les pêcheurs scient la branche sur laquelle ils sont assis. Si la plupart ont fait amende honorable, d'autres se sont réfugié dans une série d'improbables mensonges ou ont essayé de rejeter la faute sur autrui, leur club, leur co-équipier, leur voisin. Ces condamnations rappellent que chacun est responsable de ses actes, et nous espérons qu'elles permettent à tous de repartir sur des bases saines. Exercer sa passion doit se faire dans le respect de l'environnement. »*



**Contact presse :**

Romain ECORCHARD, coordinateur de projets de FNE OcMed : 06 19 33 39 50